

Paris, le 12 février 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 40

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (SEANCE DU 8 FEVRIER 2018)

- **Mise en place de la commission de sélection dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général p. 3**
- **Mise en place de la commission de sélection dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général p. 4**
- **Mise en place de la commission de sélection dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général p. 5**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **Décision 2018-04 DGS portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018 p.6**

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

- **Décision 2018-7 AG portant modification de la décision n° 2017-41 AG portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail p. 7**
- **Décision 2018-8 AG portant modification de la décision n° 2017-23 AG p. 8**

3. Mise en place de la commission de sélection dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général

Dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général (mandature 2018-2023), après échanges de points de vue entre les membres du conseil d'administration, ce dernier, dans sa séance plénière du 8 février 2018, s'accorde à l'unanimité pour que dans les cinq prochaines années le Cnam joue pleinement son rôle pilote dans les réformes du monde de la formation continue tout au long de la vie sur les directions prioritaires suivantes, à savoir :

- améliorer l'adaptation au monde actuel de l'accessibilité, des modalités et du contenu de l'offre de formation de l'établissement notamment « hors temps de travail », afin de renforcer la dynamique nécessaire à la mission de promotion supérieure du travail ;
- pérenniser le niveau d'excellence du corpus d'enseignants-chercheurs et d'enseignants dans chacun des domaines couverts par le Cnam ;
- prendre toutes les dispositions avec son réseau pour en sécuriser la gestion, en démultiplier les synergies, et mettre en œuvre pour en promouvoir la qualité et en assurer le plein développement ;
- développer le rayonnement national et international du Cnam ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

Afin de relever ces défis, le conseil d'administration considère que la personne retenue pour exercer les fonctions d'administrateur général devrait posséder les qualités professionnelles suivantes :

- savoir porter une vision de progrès d'envergure de la formation professionnelle ;
- posséder un leadership à la hauteur des enjeux et en phase avec la culture de l'établissement et, en particulier, faire preuve d'ouverture d'esprit et de proactivité dans un contexte de profondes mutations socio-économiques et institutionnelles, au service du dispositif national de formation continue ;
- savoir mener une conduite du changement en suscitant l'adhésion et disposer de réelle capacité d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des acteurs, personnels de l'établissement et de son réseau et élèves ;

Une expérience réussie de direction d'un établissement d'enseignement supérieur et, ou de formation professionnelle serait très appréciable.

Ces éléments sont portés à la connaissance de la commission de sélection prévue par l'article 2 du règlement intérieur du Cnam, au jour de son installation.

Fait à Paris, le

09 FEV 2018

Jean-Paul HERTEMAN

Président du Conseil d'administration

3. Mise en place de la commission de sélection dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général

Dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général (mandature 2018-2023), le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 8 février 2018, approuve par 19 voix pour et 5 abstentions la structure de la commission de sélection prévue par l'article 2 du règlement intérieur du Cnam telle qu'elle suit :

- Deux personnalités qualifiées, l'une issue du monde scientifique qui préside la commission de sélection, l'autre issue du monde interprofessionnel, choisies en dehors du conseil d'administration, sur proposition du président du conseil d'administration.
- Six membres choisis au sein du conseil d'administration :
 - o le secrétaire du conseil d'administration *ès qualité*,
 - o une personne issue du corps enseignant du Cnam, désignée après appel à candidature en séance,
 - o une personne issue du réseau de l'établissement, désignée après appel à candidature en séance,
 - o le vice-président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du conseil régional de Bretagne *ès qualité*,
 - o une personne appartenant à une organisation patronale, désignée après appel à candidature en séance,
 - o le président de la conférence des présidents d'université ou son représentant, *ès qualité*.

La commission de sélection arrête au jour de son installation ses règles de fonctionnement et les règles d'audition des candidats.

Fait à Paris, le

09 FEV 2018

Jean-Paul HERTEMAN

Président du Conseil d'administration

3. Mise en place de la commission de sélection dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 8 février 2018, désigne à l'unanimité pour faire partie de la commission de sélection suivante :

- Mme Catherine Bréchnignac, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, présidente,
- Mme Françoise Geng, adjointe des cadres hospitaliers,
- Mme Frédérique Even-Horellou, maître de conférences au Cnam, secrétaire du conseil d'administration,
- Mr Marc Himbert, professeur du Cnam,
- Mr Yannick Lefeuvre, directeur de centre régional,
- Mr Bernard Poulinquen, vice-président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du conseil régional de Bretagne,
- Mr Jacques Bahry, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- M. François Germinet, Président de la commission de la formation et de l'insertion professionnelle de la Conférence des présidents d'université.

Fait à Paris, le

09 FEV 2018

Jean-Paul HERTEMAN

Président du Conseil d'administration

**DECISION n° 2018 04 DGS
portant calendrier des opérations électorales
au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2018**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur en vigueur,

DECIDE :

Article 1 – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des élèves et des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam est fixé comme suit :

Jeudi 8 mars 2018 :	Publication des modalités de dépôt des candidatures
Vendredi 9 mars 2018 :	Transmission des listes électorales au comité électoral consultatif
Jeudi 15 mars 2018 :	Contrôle et affichage des listes électorales provisoires
Jeudi 5 avril 2018, à 17h :	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
Vendredi 27 avril 2018, à 17h :	Date limite de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales pour les personnels et les élèves dont l'inscription sur les listes est subordonnée à une demande
Jeudi 3 mai 2018, de 10h à 17h :	1^{er} tour du scrutin et date limite de réception des votes par correspondance pour le 1 ^{er} tour
Vendredi 4 mai 2018 :	Proclamation des résultats du 1er tour
Mercredi 9 mai 2018, à 10h :	Date limite de déclaration de retrait des candidatures
Mercredi 9 mai 2018 :	Date limite de réception des réclamations pour le 1er tour
Jeudi 17 mai 2018, de 10h à 17h :	2nd tour de scrutin et date limite de réception des votes par correspondance pour le 2 nd tour
Vendredi 18 mai 2018 :	Proclamation des résultats du 2nd tour
Mercredi 23 mai 2018 :	Date limite de réception des réclamations pour le 2nd tour

Article 2 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le - 8 - 2018

L'administrateur général

DECISION N° 2018 – 7 AG

portant modification de la décision n° 2017 – 41 AG
portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général
de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2017-41 AG du 24 avril 2017 portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail,

Vu la décision n° 2018-0100 DRH portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN 13 Travail,

DECIDE :

Article 1

L'article 5 de la décision n° 2017 – 41 AG ci-dessus référencée est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Article 5 - Délégation au sein de l'EPN 13 Travail

Mme Elsa YVON, secrétaire générale de l'EPN 13 Travail reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 3.1., dans la limite de 25.000 € HT, et 3.2. à 3.4., 4 de la présente décision ».

(le reste sans changement)

Article 2

Le directeur de l'EPN 13, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 05.02.2018

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

L'administrateur général

DECISION N° 2018 – 8 AG

portant modification de la décision n° 2017 – 23 AG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2017 – 23 AG du 6 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice déléguée à la recherche et à la directrice adjointe déléguée à la recherche,

Vu la décision n° 2018 – 4 AG du 29 janvier 2018 portant nomination d'un directeur.rice de laboratoire,

DECIDE :

Article 1

A l'article 4-1 de la décision n° 2017 – 23 AG ci-dessus référencée, la liste des délégataires est modifiée comme il suit :

Les prénom et nom « *Jean LAINÉ* » sont supprimés et remplacés par les prénom et nom « *Madina RIVAL* ».

(le reste sans changement)

Article 2

Le directeur général des services du Cnam, la directrice déléguée à la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 05.02.2018

A blue ink signature, appearing to be 'M. Rival', written over a horizontal line.

L'administrateur général